

La différence entre le prix du tarif augmenté de 5 francs pour les 1^{re} classes ; 3 fr. 50 pour les 2^{es} classes et 2 francs pour les 3^{es} classes.

La Société accepte des marchandises avec connaissance, direct et par transbordement à Sydney, pour les principaux ports d'Europe et d'Amérique.

Chemins de fer NEW CALEDONIA

Chemin de fer de Nouméa à Bourail.

Ce chemin de fer a pour but d'amener au port de Nouméa les produits des exploitations minières installées ou à créer sur la côte Ouest de la Nouvelle-Calédonie entre les vallées de la **Dumbéa** et **Bourail**.

La longueur totale sera de 132 kilomètres.

Actuellement la ligne est terminée jusqu'à la rivière **Dumbéa** sur une longueur de 16 kilomètres (*).

Elle comprendra 54 kilomètres de **Nouméa** à la **Tontouta**, 36 kilomètres de la **Tontouta** à la rivière **Fonwhari**, et 42 kilomètres de la rivière **Fonwhari** à **Bourail**. Les principales localités rencontrées sont : **Dumbéa, Païta, Saint-Vincent, Bouloupari, la Foa, Moindou.**

TABLEAU DE LA MARCHÉ DES TRAINS

Service du dimanche et jours fériés.

ALLER

DISTANCES partielles	DISTANCES cumulées	HALTES et STATIONS	3 5 7 9			
			matin	matin	soir	soir
2 k. 8	»	Nouméa (g.) dép.	6 »	9 »	2 »	4 »
3 k. 7	2 k. 8	Rivière Salée (h.)	6 6	9 6	2 6	4 6
4 k. 2	6 k. 5	Koutio-Kouéta (h.)	6 13	9 13	2 13	4 13
2 k. 4	7 k. 7	Auteuil (a.)	6 16	9 16	2 16	4 16
4 k. 7	10 k. 1	Tonghoué (h.)	6 23	9 23	2 23	4 23
2 k. 4	11 k. 8	L'Ermitage (h.)	6 28	9 28	2 28	4 28
2 k. 2	14 k. 2	Pépinière (a.)	6 35	9 35	2 35	4 35
2 k. 2	16 k. 4	Dumbéa (s.) arr.	6 40	9 40	2 40	4 40

RETOUR

DISTANCES partielles	DISTANCES cumulées	HALTES et STATIONS	4 6 8 12			
			matin	matin	soir	soir
2 k. 2	16 k. 4	Dumbéa (s.) dép.	7 20	10 20	3 »	5 30
2 k. 4	14 k. 2	Pépinière (a.)	7 26	10 26	3 6	5 36
4 k. 7	11 k. 8	L'Ermitage (h.)	7 33	10 33	3 13	5 43
2 k. 4	10 k. 1	Tonghoué (h.)	7 38	10 38	3 18	5 48
4 k. 2	7 k. 7	Auteuil (a.)	7 45	10 45	3 25	5 55
3 k. 7	6 k. 5	Koutio-Kouéta (h.)	7 48	10 48	3 28	5 58
2 k. 8	2 k. 8	Rivière-Salée (h.)	7 55	10 55	3 35	6 5
	»	Nouméa (g.) arr.	8 »	11 »	3 40	6 10

(*) La section Dumbéa-Païta, de 13 kilomètres de longueur, sera ouverte à l'exploitation dans le courant du deuxième trimestre 1914.

Service de la semaine.

ALLER

DISTANCES partielles	DISTANCES cumulées	HALTES et STATIONS	1 5 7 11			
			matin	matin	soir	soir
2 k. 8	»	Nouméa (g.) dép.	5 30	9 »	2 »	5 30
3 k. 7	2 k. 8	Rivière Salée (h.)	5 36	9 6	2 6	5 36
4 k. 2	6 k. 5	Koutio-Kouéta (h.)	5 43	9 13	2 13	5 43
2 k. 4	7 k. 7	Auteuil (a.)	5 46	9 16	2 16	5 46
4 k. 7	10 k. 1	Tonghoué (h.)	5 53	9 23	2 23	5 53
2 k. 4	11 k. 8	L'Ermitage (h.)	5 58	9 28	2 28	5 58
2 k. 4	14 k. 2	Pépinière (a.)	6 5	9 35	2 35	6 5
2 k. 2	16 k. 4	Dumbéa (s.) arr.	6 10	9 40	2 40	6 10

RETOUR

DISTANCES partielles	DISTANCES cumulées	HALTES et STATIONS	2 6 10 14			
			matin	matin	soir	soir
2 k. 2	16 k. 4	Dumbéa (s.) dép.	6 35	10 20	4 »	6 30
2 k. 4	14 k. 2	Pépinière (a.)	6 44	10 26	4 6	6 36
4 k. 7	11 k. 8	L'Ermitage (h.)	6 48	10 38	4 13	6 43
2 k. 4	10 k. 1	Tonghoué (h.)	6 53	10 38	4 18	6 48
4 k. 2	7 k. 7	Auteuil (a.)	7 »	10 45	4 25	6 55
3 k. 7	6 k. 5	Koutio-Kouéta (h.)	7 3	10 48	4 28	6 58
2 k. 8	2 k. 8	Rivière Salée (h.)	7 10	10 55	4 35	7 5
	»	Nouméa (g.) arr.	7 15	11 »	4 40	7 10

(a) Arrêt facultatif. — (g) Gare. — (h) Halte. — (s) Station.

CONDITIONS DE TRANSPORT

Arrêté du 18 août 1905 (modifié le 24 janvier 1908).

Grande Vitesse.

1^o Voyageurs.

Par tête et par intervalle entre deux haltes régulières consécutives ou entre une station et une halte régulière.

Voyageurs. { 1^{re} classe 0 fr. 40
 { 2^e classe 0 25

Enfants. — Au-dessus de 3 ans, les enfants ne paieront rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagneront. De 3 à 7 ans, ils paieront demi-place et auront droit à une place distincte ; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront

Un mois	75 »	37 50
Une semaine	»	8 50

Nota. — Des cartes de circulation seront aussi délivrées au gré des voyageurs entre deux points quelconques desservis par la ligne. La taxe à appliquer dans ce cas sera égale à autant de fois un cinquième des tarifs ci-dessus qu'il y aura d'intervalles, de station à halte régulière ou de halte régulière à halte régulière sur le parcours demandé.

3^o Bagages.

Tout voyageur dont les bagages ne pèseront pas plus de 30 kilogrammes n'aura à payer, pour le port de ses bagages, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'applique pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 20 kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

Sont considérés comme bagage, les colis spéciaux nécessaires à la personne du voyageur pendant la durée ou pour l'accomplissement du voyage entrepris.

L'enregistrement des bagages est fermé dans toutes les gares ou stations 10 minutes au plus tôt avant l'heure fixée pour le départ du train.

Les bagages présentés après l'heure fixée sont expédiés en grande ou en petite vitesse au choix du voyageur et à ses frais, et pour leur poids intégral.

4^o Cartes d'abonnement spéciales dites « d'écoliers ».

Arrêté du 30 décembre 1905.

Des cartes d'abonnement spéciales de 2^e classe dites « d'écoliers » valables pour une semaine, sont mises à la disposition des élèves, quel que soit leur âge, fréquentant les établissements scolaires publics de Nouméa, aux prix ci-après :

PARCOURS	PRIX
	fr. c.
Nouméa-Montravel et vice versa	4 »
Nouméa-Rivière Salée —	1 10
Nouméa-Koutio-Kouéta —	1 25
Nouméa-Auteuil —	1 45
Nouméa-Rendez-vous des Chasseurs et vice versa.	1 60
Nouméa-Tonghoué et vice versa	2 »
Nouméa-Ermitage —	2 15
Nouméa-Pépinière —	2 55
Nouméa-Dumbéa —	3 10

Lorsque plusieurs cartes d'écoliers sont souscrites à la fois en faveur d'enfants appartenant à la même famille (frères ou sœurs exclusivement), il est fait sur les prix portés ci-dessus une réduction de :

- 20 0/0 pour la deuxième carte ;
- 30 0/0 pour la troisième carte ;
- 40 0/0 pour la quatrième carte et les suivantes.

Les cartes d'écoliers égarées ne sont pas remplacées.

5^o Cartes d'abonnement spéciales dites « d'ouvriers ».

Arrêté du 28 mai 1910.

Des cartes d'abonnement spéciales de 2^e classe dites « d'ouvriers », valables pour une semaine, sont délivrées aux ouvriers et contremaîtres pour se rendre à leur chantier et en revenant, suivant le même tarif que celui indiqué ci-dessus pour les cartes d'abonnement d'écoliers.

Les cartes d'ouvriers égarées ne sont pas remplacées.

		Aller	
De Nouméa à	»	»	»
Pont des Français	7	3 30	5
Dumbéa (poste)	18	6 30	25
Païta	30	8 »	5
St-Vincent	46	9 »	5
Tomo	65	10 50	40
Bouloupari	82	12 45	10
La Foa	118	15 15	10
Moindou	136	16 30	»

Arrêt de 30 minutes à Tomo pour le d

		Retour	
Moindou	»	»	»
La Foa	48	6 40	10
Bouloupari	54	9 15	10
Tomo	71	10 35	40
St-Vincent	90	12 25	5
Païta	106	13 50	10
Dumbéa (poste)	118	15 15	5
Pont des Français	129	16 5	5
Nouméa	136	16 30	»

Arrêt de 30 minutes à Tomo pour le d

Les lundi, mardi et vendredi, service et rapide. Départ de Nouméa à 6 heures.

Les mercredi, jeudi, samedi et dimanche, voiture omnibus. Départ de Nouméa à 5

Le prix maximum des places est fixé : 1 franc par kilomètre. Tout kilomètre est intégralement payé.

La taxe sera calculée d'après la distance à parcourir et sera de 1 franc pour voir descendre au dessous de 4 franc

Les enfants âgés de moins de dix ans et les enfants âgés de moins de trois ans, la condition d'être tenus sur les genoux des accompagnants.

Une boîte aux lettres mobile est fixée à l'arrière de la voiture, pour recevoir les correspondances remises sur son parcours. Cette boîte est présentée, avec le courrier, à la poste, au préposé, qui en opère l'ouverture sur les feuilles d'itinéraire du courrier.

Pour annoncer le passage de la maille, les voyageurs munies d'une corne d'appel, que faire entendre fréquemment.

Les voyageurs embarqués à Moindou ou à Tomo pour Nouméa ont la priorité sur les places dans les voitures.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit de ses bagages ne dépassant pas les 20 mètres cubes. Cette franchise ne s'applique pas aux enfants transportés à prix réduits ou aux voyageurs qui ont été logés dans l'intérieur des voitures.

Toute personne ivre, atteinte d'ulcère ou d'une maladie contagieuse, ne peut être transportée. Il en est de même pour les personnes armées à feu chargées.

Il est interdit d'admettre dans les voitures des matières pouvant donner lieu, soit à des incendies.